

Réunion du Conseil Municipal
Du 16 mai 2011 à 9H30
Compte-rendu

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, BUISSON, MAZEAU, PATAUD, KOWALSKI, LUCHON, Mmes NADAUD, MORANGE, DEXET, BOUGOUIN et RIFFAUD

Absent : Néant

Excusé : M. LE PECULIER

Procuration : Néant

Secrétaire : M. CHALARD

1) Compte rendu de la réunion du 09/04/2011

Pas d'observation

2) Cession terrain à la CCVG

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre de construire un atelier pour leur service technique et les différentes discussions, entre les deux collectivités, qui ont abouti à la proposition de la Commune de leur vendre une partie de la parcelle C 479 où se situe l'atelier municipal, afin que la CCVG puisse construire une travée supplémentaire et un préau.

Le terrain d'une superficie de 1397m² leur a été proposé pour le prix de 5000€ que le conseil communautaire a accepté lors de sa séance du 7 mai 2011. M. le Maire dit que ce prix a été jugé un peu élevé par les délégués communautaires mais il précise que l'utilisation des cuves, de l'aire de lavage... y est incluse.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente. Mme RIFFAUD demande si chaque service des 2 collectivités « se sentira bien chez soi ». M. KOWALSKI répond que c'est la meilleure solution en terme de qualité/prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le terrain cadastré après bornage C1673 au lieu-dit « L'Abattoir » d'une superficie de 1397 m² à la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre pour un montant de **5000€**.
- Préconise de préciser dans l'acte notarié :
 - un droit de passage de la CCVG sur la parcelle C1674 restant à la Commune et inversement un droit de passage de la Commune sur la parcelle C1673. L'entretien de ce droit de passage incombera à hauteur de moitié aux deux collectivités,
 - un droit de passage des réseaux en eau et électricité au bénéfice de la CCVG qui l'entretiendra à ses frais uniques,
 - un consentement mutuel et de manière réciproque des deux collectivités pour un droit de stationnement et de stockage sur la totalité des parcelles C1673 et C1674, dont l'entretien incombera à hauteur de moitié aux deux collectivités.
- Autorise le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer la promesse de vente et tous actes à intervenir, établis par Me MORANGE, Notaire à Saint-Auvent.

3) Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

M. le Maire explique que le Conseil Municipal a un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de schéma soit jusqu'au 5 août 2011, les documents devant être transmis à la commission départementale de coopération intercommunales (CDCI) pour le 15 août. Elle disposera elle-même d'un délai de 4 mois pour se prononcer sur le projet de schéma qu'elle pourra amender à la majorité des 2/3 de ses membres. Le schéma devra ensuite être approuvé par le Préfet pour le 31/12/2011 et appliqué en 2012.

M. le Maire désire présenter le projet sans qu'il n'y ait de vote pour l'instant, le dossier évoluant sans cesse. Il commence alors son explication.

Le SDCI arrêtera les mesures à retenir en Haute-Vienne pour atteindre les objectifs fixés en matière d'intercommunalité par la loi du 16-12-2010 de réforme des collectivités locales.

La loi impose le respect du seuil de population de 5000 habitants pour tout EPCI à fiscalité propre hormis une exception légale possible en zone de montagne ainsi qu'une dérogation envisageable uniquement pour certains espaces présentant des caractéristiques géographiques particulières.

La communauté de communes de la Vallée de la Gorre présente un seuil démographique inférieur à celui requis de 5 000 habitants (4883 ha 2008). De ce fait, cet EPCI ne peut se maintenir en l'état faute de pouvoir justifier de caractéristiques géographiques particulières.

Dans le SDCI, parmi toutes les hypothèses de rapprochement avec les communautés de communes limitrophes, sa fusion avec la CC Bandiat Tardoire Avenir est la plus réaliste.

M. le Maire parle des contacts pris avec les représentants de Bandiat Tardoire. Les deux collectivités ont certes beaucoup de points communs mais des divergences de vues. Il parle aussi de son entrevue avec M. le Préfet auprès duquel il a dressé les différentes activités de la CCVG, qui représente 36 postes temps plein : redevance incitative, petite enfance... Il a expliqué au Préfet que les 2 EPCI avaient les mêmes blocs de compétences mais qu'ils ne les géraient pas de la même façon. M. le Préfet pense que le fusionnement est aussi fait pour « tirer vers le haut » le nouveau territoire créé.

M. le Maire parle des contacts qu'il a eu aussi avec Aix sur Vienne. Il indique qu'il ne souhaite pas fusionner, qu'il y a des évolutions constantes et qu'ils auront l'occasion d'en reparler.

4) VRD Gendarmerie – délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie, la Commune a gardé à sa charge les travaux relatifs à la voirie et aux réseaux. Cependant ces travaux étant liés à la construction des pavillons, il paraît plus logique de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'ODHAC qui lancerait les appels à concurrence pour l'ensemble des travaux et assurerait la surveillance des travaux.

L'Assemblée, à l'unanimité, donne un avis favorable à une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à l'ODHAC pour les travaux de VRD et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

5) Aménagement Place de la Mairie

M. le Maire présente à l'Assemblée l'étude complémentaire qui avait été demandée. Diverses discussions s'ensuivent axées sur la hauteur du mur qui pourrait être abaissé à 0,50 cm, suivi d'un talus. Les conseillers décident à l'unanimité d'abaisser le mur, acceptent l'aménagement prévu et décident de lancer la consultation. Ils demandent à ce qu'un arrosage soit prévu et de déplacer le panneau d'affichage.

6) Régularisation du Chemin de La Grange

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux élections du 31 mars 2011 concernant la vente du bien sectionnaire, cadastré E 329, afin de régulariser l'emprise du chemin de La Grange que des propriétés privées ont empiété, M. le Sous-Préfet, par arrêté du 27/04/2011, a prononcé que la Commune devient propriétaire de cette parcelle E329.

Il convient maintenant de fixer un prix de vente, afin de proposer aux propriétaires concernés d'acquérir la superficie de terrain indûment prise à l'emprise du Chemin de la Grange, soit 430m² en totalité. Il s'agit de Mme Fabienne SALAGNAD pour 118 m² et M. Jean-Pierre MICHOLET pour 312 m².

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'appliquer le même prix de vente, fixé par délibération du 20/09/2010 pour la vente des chemins ruraux, soit 0,50€/m².

7) PLU : prise en charge du réseau électrique en zone U3

M. le Maire expose le cas au lieu-dit « Les Gentes » d'un CU concernant un terrain situé en U3 (constructible) qui est négatif à partir du moment où les réseaux eau et électricité ne le desservent pas.

Cependant le classement en zone U3 de terrains en zone U3 fait apparaître que la Commune considère que ces terrains font partie d'un secteur où les équipements publics sont existants ou en cours de réalisation avec une capacité suffisante.

La Commune doit donc prévoir de prendre en charge l'extension du réseau électrique pour le terrain concerné par le CU. Le coût estimatif est de 2594,40€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge du réseau électrique pour le terrain concerné.

Le Maire précise que pour autant la Commune n'est pas obligée de pourvoir en réseaux les terrains situés en zone N2. Il remarque néanmoins qu'il faut prévoir sans tarder une révision générale du PLU.

8) Questions diverses

- Subvention à la Fédération des Œuvres Laïques : reconduction votée à l'unanimité d'une subvention de 35€/enfants domiciliés sur la Commune, bénéficiaire de ce dispositif d'aide aux vacances.
- Feu d'artifice : Le Maire donne connaissance de la proposition de Bugat Pyrotechnie pour les trois années à venir (2012/2013/2014). Les élus décrètent avoir le temps de prendre une décision et attendent de voir déjà le feu d'artifice de 2011.
- M. Kowalski attire l'attention sur la dangerosité de la sortie du Chemin de la Grange sur la Route de la Grange et demande si cette sortie ne pourrait pas être interdite. Se renseigner.
- Il indique que les institutrices de Gorre remercient la municipalité de sa participation financière pour la classe de découverte. Il est ensuite décidé par l'Assemblée, à l'unanimité, que dans le cadre d'une participation de la Commune spécifique à une classe de découverte pour chaque enfant domicilié sur la Commune, cette participation ne sera pas cumulable avec d'autres participations de la Commune.
- Mme MORANGE dit que la Commission va à nouveau rencontrer les différents services municipaux. Elle demande si le devis qu'elle avait demandé pour les îlots, Rte d'Oradour, a été envoyé. A la réponse négative reçue, elle indique qu'elle va relancer l'entreprise.
- Mme Riffaud demande si on ne peut pas demander à certains habitants du Lotissement du Bois du Breuil II de garer leurs véhicules sur le parking, plutôt que devant les entrées de parcelles. M. le Maire l'autorise à prendre contact avec ces personnes.
- M. Mazeau demande ce qu'il faudra répondre aux personnes qui s'étonneront que certaines voies moins fréquentées ne soient pas fauchées. M. le Maire répond que toutes les routes ne doivent pas être fauchées systématiquement, qu'il est réalisé un fauchage raisonné comme celui réalisé par les services du Département.

- Mme Nadaud dit qu'elle a reçu des remarques sur l'entretien du Dolmen. Il lui est répondu que le secrétariat a déjà répondu à ces personnes, que le site du Dolmen est entretenu. Il a été fait le choix de créer des zones sauvages sur certains sites pour une économie de la tonte et un choix de préserver la biodiversité.
- M. Buisson explique qu'il a trouvé un véhicule qui pourrait être intéressant pour les Espaces Verts, d'un montant compris entre 15000€ et 20000€. A étudier. Il mentionne aussi le mauvais entretien du terrain situé entre le lotissement du Bois du Breuil II et la zone artisanale. Un courrier sera envoyé au propriétaire.
- Mme Dexet rappelle qu'il avait été question d'un passage piétons sur la partie commerçante de la Rue de la République. A étudier.
- M. Blond fait remarquer que la date n'est pas lisible sur les dernières affiches de cinéma et qu'il faudrait les faire corriger.

Fin de la séance à 22h30

Le Maire,

Le Secrétaire,